



**HAL**  
open science

## Deux documents inédits sur Jean-Baptiste Morin (1583-1656)

Aurélien Ruellet

► **To cite this version:**

Aurélien Ruellet. Deux documents inédits sur Jean-Baptiste Morin (1583-1656) : Testament et inventaire après décès.. 2014. hal-01116353

**HAL Id: hal-01116353**

**<https://hal.science/hal-01116353>**

Submitted on 13 Feb 2015

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

# Deux documents inédits sur Jean-Baptiste Morin

Aurélien Ruellet, CESR UMR 7323, Tours, France

Les deux documents qui suivent ont été localisés lors des dépouillements effectués pour une thèse d'histoire soutenue à l'université de Tours en 2014 sous le titre *La Maison de Salomon. Contribution à l'histoire du patronage scientifique et technique. France et Angleterre (ca. 1600-ca. 1660)*. L'édition qui suit est également présente dans le volume d'annexes de la thèse.

Le testament et l'inventaire après décès de l'astrologue, médecin et mathématicien Jean-Baptiste Morin (1583-1656) n'étaient jusque-là pas connus de l'historiographie, les principales études sur Morin n'ayant pas mis à profit les actes notariés du minutier central des notaires parisiens.

Parmi ces études, citons PARES, Jean. *Jean-Baptiste Morin (1583-1656) et la querelle des longitudes de 1634 à 1647*. Thèse de 3<sup>e</sup> cycle présentée et soutenue à l'Université de Paris I, 1976 ; MARTINET, Monette. Jean-Baptiste Morin (1582-1656). *Cahiers d'histoire et de philosophie des sciences*. n°14, 1986, pp. 69-87 ; HINE, William L. J.B. Morin : The Last « Official » Court Astrologer. *Cahiers du dix-septième*. N°2, 1988, pp. 121-134.

# Testament de Jean-Baptiste Morin

Source : AN, MC, ET/XVIII/293, 9 novembre 1656

Note : sans procéder ici à un commentaire en bonne et due forme du testament, on relèvera néanmoins que certaines dispositions testamentaires étaient déjà connues par la version qu'en donnait *La vie de Maistre Jean-Baptiste Morin*. Paris : Jean Henault, 1660. C'est le cas du don de ses instruments à Antoine Agarrat (p. 60), de la mention de Guillaume Tronson en qualité d'exécuteur testamentaire (ce qui confirme évidemment que ce dernier a bien écrit la vie de son ami, comme cela était déjà suggéré par l'historiographie) et des legs aux membres de sa famille (pp. 111-112). Quant à l'arrangement de ses funérailles, notons qu'il renvoie aux pratiques des professeurs du Collège royal. Voir à ce sujet RAULET, Lucien. Billets mortuaires et autres documents concernant des professeurs du Collège royal de France (1622-1660). *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 34 (1907), pp. 127-147.

Testament du v novembre 1656

Fut present Noble homme Jehan-Baptiste Morin professeur du Roy en Mathematiques demeurant faulx bourg St Marcel rue des Morfondeus parroisse St Estienne du Mont, gisant au lit mallade de corps, sain toutesfois d'esprit, memoire et entendement ainsy que de prime face il est apparu auxdits notaires subsigné par ses parolles & maintien ; lequel considerant en luy que briefs sont les jours de toute humaine creature et qu'il n'estant plus incertain que l'heure de la mort de laquelle ne desirant estre surpris sans tester et pendant que sens & raison sont en luy regisseur & gouvernement ses pensées memoire et entendement ; a voullu disposer au salut de son ame & ordonner de sy peu de bien qu'il a pleu à Dieu luy departir ; il a disposé le present testament qu'il faict au nom du Pere, du Filz & du Saint-Esprit en la maniere qui ensuict.

Premierement comme vray catholicque a recommandé son ame à Dieu le createur, à la glorieuse et veridique Marie et à tous les saintz et saintes de paradis qu'il pryé vouloir interceder pour luy devers nostre seigneur Christ à ce que luy plaise colloquer son ame au nombre des bien heureux en son paradis et luy pardonner ses offences comme de bon cœur il pardonne à ceulx qui pourroyent l'avoir offensé.

Item. Veult & ordonne ses debtes estre payées & tous [fraictz?] sy aucun y a reparués et amendéz par son executeur cy apres nommé.

Item. Faict son testament veult & ordonne que soit distribué aux pauvres le jour de son enterrement jusques à la somme de dix livres.

Item. Veult & ordonne, quand il plaira à Dieu separer son ame d'avec son corps, son corps estre inhumé et enterré en l'église St Estienne du mont sa parroisse en tel endroit qu'il plaira à M. le curé de ladite paroisse d'en ordonner et quand a ses obseques et funerailles soit rapporté du tout à discretion de son executeur cy apres nommé. Néantmoins ordonne que soyt dite et cellebrée en ladite église le jour de son enterrement ung service complect oraisons et prieres accoustumees.

Item. Veult et ordonne qu'il soit posé sur le lieu ou il sera inhumé une tombe sur laquelle sera gravé son épitaphe<sup>1</sup> et qu'a son convoy assiste [sic] les professeurs du roy ses confreres.

Item. Veult & ordonne qu'il soit dit et cellebré en ladite église et ou en tel autre lieu qu'il sera jugé approprié ung annuel pour le repos de son ame et pour lequel sera payé par son executeur la somme de deux cens livres tz et que ledit annuel soit cellebré par Monsieur de Lanberye prestre demeurant

<sup>1</sup> Marge : laquelle épitaphe sera mise au dessus de la tombe et sera ladite épitaphe de marbre noir. Voir Observatoire de Paris, manuscrit A1, 7, 58, notice biographique de Jean-Baptiste Morin par Delisle : « il fut enterré à Paris dans l'église de St Etienne du Mont sa parroisse où l'on voit son épitaphe telle qu'il a composée lui mesme et qu'il avoit recommandé qu'on exécutât ».

au college de Fortet.

Item. Veult & ordonne qu'il soit dict & celebré une messe basse de requiem le jour de son decedz et le lendemain pour l'expiation des ames du purgatoire scavoir vingt messes au couvent des religieux Carmes de la place Maubert vingt messes au couvent des religieux des Augustins reformez du fauxbourg St Germain vingt messes au couvent des religieux jacobins de la rue St Jacques vingt messes au couvent des religieux Cordeliers et vingt messes au couvent religieux des Minimes de la place Roialle voullant qu'à chacun desdits couvens il soit payé & donné quinze livres pour la celebration desdites messes.

Item. Il donne & legue a la confrairye du St Sacrement de ladite Eglise St Estienne du Mont sa parroisse la somme de Cinquante livres et pareille somme de cinquante livres a la confrairye du St Sacrement de l'Eglise St Germain de l'Auxerrois a la charge que les confraires de chacune confrairye seront tenus faire dire a son intention ung service complet.

Item. Donne & legue a la confrairye de Nostre Dame du Rozayre establie au couvent des Jacobins reformez de la rue Neufve St Honoré semblable somme de Cinquante livres a la charge que les confraires de ladite confrairye seront tenus de faire dire & celebrer a son intention quinze messes basses.

Item. Donne & legue aussy a la confrairye establie<sup>2</sup> en l'église Nostre Dame des Feuillantz<sup>3</sup> en Beaujollois la somme de cent livres a la charge aussy que les confreres de ladite confrairye y estre tenus de faire dire a son intention pour deffunctz ses peres mere freres nepveu & alliez trespassez cent messes basses en l'autel de la tribune devant le Crucifix.

Item. Donne & legue la somme de trente livres a la bourse des pauvres honteux de ladite parroisse st Estienne.

Item. Donne & legue a M. Jean Colleson prestre paraleticque logé au College de Fortet la somme de deux cent livres pour une fois par an.

Item. Donne & legue à Claude Beze vesve Emond Bertrand sa servante la somme de deux cens livres outre ses gages qu'il luy reste a payer.

Item. Donne & legue a Pierre Bertrand filz deladite vesve son domesticque, la somme de trois cens livres tournois.

Item. Donne & legue a son jardinier nommé Darruet la somme de trente livres.

Item. Donne & legue audit de Lamberye son bon amy la somme de cent livres tz.

Item. Donne & legue au bureau & fabrique gardes de ladite église St Estienne la somme de trente livres tz.

Item. Donne et legue aux peres du couvent de la Doctrine Chrestienne fondé sur les fossez de la porte St Victoire la somme de cinquante livres a la charge de faire ceux cens messes et ung [...] la somme de cent livres pour estre participans en leurs prieres & oraisons.

Item. Donne & legue a l'hospital de l'hostel dieu de ceste ville de Paris la somme de trente livres.

Item. Donne & legue a Mr. De la Vigne son appoticaire outre les medicamens qu'il lui a fournis qu'il veult lui estre payé de la somme de deux cent livres pour & en recognoissance des assistances extraordinaires qu'il lui a rendus.

Item. Donne et legue a Monsieur Hagarat<sup>4</sup> professeur de Mathematicques tous ses instrumens de mathematicque pour l'amityé qu'il lui porte.

Item. Donne & legue aux deux couventz de Ste Ursulle et Ste Marie fondez au lieu de Villefranche en Beaujollais la somme de deux mil livres pour une fois payé qui est pour chacun couvent mil livre et ce en faveur de ses deux niepces religieuses professes esditz couventz outre ce qu'il leur a donné

---

2 Marge : pour les ames du purgatoire

3 Marge : A Villefranche

4 Antoine Agarrat, mathématicien, astronome et enseignant, proche de Gassendi dont il fut le secrétaire. MORERI, Louis. *Le Grand Dictionnaire. Tome 1*. Paris : libraires associés, 1759, p. 184 ; BOUGEREL, Joseph. *Vie de Pierre Gassendi*. Paris : Jacques Vincent, 1737, pp. 273-274. [TRONSON, Guillaume]. *La vie de maistre. op. cit.* p. 60 évoque « la construction et usage d'un Planisphère Universel, qu'il avoit inventé, & qu'il a laissé par testament avec ses autres instruments de Mathematicques à Monsieur Agarrat, Professeur à Paris en cette science, & l'un des plus capables de s'en bien servir ».

l'or [tache] en faveur de leur profession pour estre participans aux prieres des religieuses desditz couventz.

Item. Donne & legue à l'aumosne générale de Lyon la somme de quatre cens livres pour une fois paier a la charge de paier annuellement du jour du decedz dudit testateur au jour de Noël a soeur Claude de la Cention sa niepce religieuse audit couvent de Ste. Ursulle pendant sa vye vingt livres pour icelle les emploier a ses necessitez.

Item. Donne & legue a Françoise Morin, femme de Claude Mercier, sa niepce la somme de deux mil livres pour une fois payer.

Item. Donne & legue aud[it] Claude Mercier pour les soings signallez qu'il a euz en ses affaires depuis sont mariage avec ladite Françoise Morin pareille somme de deux mil livres.

Item donne et legue à Louis Morin son petit nepveu filz de feu Claude Morin la somme de trois cens livres, pour une fois payer et qui luy sera payée s'il est vivant et en cas qu'il soit deceddé veult ladit somme retourner à ses legataires universelz cy apres nommez pour estre partagée selon que le surplus de tous ses biens ; ainsy qu'il sera cy apres dit.

Et apres son present testament executté et accomply donne legue & laisse le surplus de tous ses biens de quelque nature & condition qu'ilz soient & a quelque somme qu'ilz se puissent monter a Jean-Baptiste Mercier son filleul et ses autres freres & sœurs nez et a naistre de ladite Françoise Morin et dudit Claude Mercier, scavoir moictyé audit Jean Baptiste Mercier & l'autre Moictyé a sesdits freres et sœurs pour en disposer par eulx en pleine propriété a condition que la part<sup>5</sup> avant en avoir disposé sera et appartiendra aux autres survivans pour estre partagée comme dessus pour la bonne amitié qu'il leur porte.

Et pour executer accomplir le sien particulier testament a ledit testateur esleu & eslit Me Guillaume Tronson conseiller du Roy en ses conseilz et secretaire de son Cabinet, qu'il pryé d'iceluy executer et accomplir es mains duquel a ceste fin, il s'est dessaisy de tous ses biens voullant qu'il en soit et demeure saisy soubzmettant a examen du compte de l'execution testamentaire s'il en convient rendre soubz l'estat de la prevosté de paris revocquant par luy tous autres testaments et codicilles qu'il pourroit avoir faitz auparavant cestui auquel il s'arreste comme estant sa derniere vollonté qu'il veult sortir son effet et estre executée de point en point selon sa teneur<sup>6</sup>. Ci fait le present testament dicté & nommé par ledit testateur aus[dits] no[taires] et a luy par l'un d'iceulx l'autre pre[sent] leu & releu qu'il a dict bien scavoir et entendre en une seconde chambre ayant veue sur le jardin des deppendances de la maison size rue des Morfondus en laquelle ledit sieur testateur est demeurant. L'an m vi<sup>c</sup> cinquante six le cinquiesme jour de novembre apres midy et par ledit testateur signé

[signatures] JB Morin De Saint-Jean Chalon

## Inventaire après décès de Jean-Baptiste Morin

Source : AN, MC, ET/XVIII/293, 9 novembre 1656

Inventaire du vii novembre 1656

L'an mil six cens cinquante six le septiesme jour de novembre apres midy et aultres jours suivans a la requeste de M<sup>e</sup> Guillaume Tronson conseiller du roy en ses conseilz et secretaire de son cabinet

5 Marge : de ceulx qui decedderont

6 Plus bas : priant Monsieur Leroux son procureur d'assister led. Sr. Tronson a lad. Execution

au nom et comme executeur du testament et ordonnances de derniere vollonté de deffunct noble homme Jean-Baptiste Morin vivant Professeur du Roy aux mathematiques ledict testament receu par de Saint-Jean et Chalon, nottaires soubzsignez en datte du cinquiesme jour des presens mois et an, en la presence de noble homme M<sup>e</sup> Baltazard Bassetart advocat en parlement et substitud de Monsieur le procureur du roy au chastelet de Paris pour l'absence des heritiers pretendant droict en la succession dudict deffunct, et de tous aultres qu'il appartiendra en leur conservation par les nottaires gardenottes du Roy nostre sire en son chastellet de Paris soubzsignez a esté faict inventaire et description de tous et chacuns les biens meubles ustancilles d'hostel or argent monnoyé et non monnoyé tiltres papiers et toutes aultres choses qui se soient trouvées demeurer apres le deceds dudict deffunct sieur Morin estans en une maison qu'il occupoit et en laquelle il seroit deceddé le septiesme jour des presens mois et an size faubourg St Marcel lez Paris rue des Morfondus ; montrez et enseignez lesditz biens par Claude Beze enfan Emond Bertrand et par Pierre Bertrand son filz [servants?] de serviteur domestiques dudict deffunct apres serment par eulx et chacun d'eulx separrement faict es mains desdictz nottaires de tous lesdictz biens monstrier et mettre en evidance sans aulcuns en receller ny lattitter sur les peines portees par les ordonnances qu'il en ont esté introduites ; prisez et estimez par Anthoine Marga huissier sergent a verge juré vendeur priseur de biens en laditeville prevosté et viconté de Paris eu egard au cours du temps aux sommes de deniers ainsy qu'il ensuit. Apres que le sellé qui avoit esté mis et apposé sur lesdits biens a la requeste dud. S. Tronson audit [nom?] par Mr. François Lebrun contre-examineur audit Chastelet a esté par luy recogneu levé et osté suivant la permission estant au bout declarté qu par luy présentée a Monsieur le Lieutenant civil du jour d'huy laquelle requeste est demeurée es mains dudict S. Lebrun et a ladite veusve Bertrand lesditz sieurs Tronson, substitud, Margas et Bertrand signé

[signatures] Tronson Bassetart Margas Claude Baça Pierre Bertrand De Saintreau Chalon

#### Premierement en la cave

- [1] A esté trouvé une demye voye de bois flotté prisé  
iiii<sup>#</sup> [4 livres]
- [2] Item. Une mine de charbon prisée  
iii<sup>stz</sup> [3 sols]

#### En la cuisine

- [3] Item. Une paire de chevetz à chacun une pomme de cuivre et une cremailliere pelle pinsette le tout de fer prisé ensemble  
i<sup>stz</sup> [50 sols]
- [4] Item. Une marmitte de cuivre rouge garnye de son couvercle sa cuilliere une escumoire de cuivre jaulne le tout prisé ensemble  
i<sup>stz</sup> [50 sols]
- [5] Item. Une brosse une lechefritte une pouale ung pouaslon de cuivre jaulne ung petit chaudron une bassinere de cuivre jaulne prisé le tout ensemble avec un gril  
C<sup>stz</sup> [100 sols]
- [6] Item. Ung mortier avec son pillon de fonte prisez ensemble  
xl<sup>stz</sup> [40 sols]
- [7] Item. Une platine de cuivre jaulne & ung chandellier de potin prisé le tout ensemble  
iii<sup>#</sup> [3 livres]
- [8] Item. Deux petites tables de bois de chesne sur leurs chassis prisées ensemble  
xx<sup>stz</sup> [20 sols]
- [9] Item. Une paire de tablettes servants a mettre vaisselle & ustancilles de cuisine prisé  
xxxii<sup>stz</sup> [32 sols]

- [10] Item. Un coffre de bahut rond tel quel prisé  
xvi<sup>stz</sup> [16 sols]
- [11] Item. Un coffre de bois de haistre et fermant avecq serrure et clef prisé  
xv<sup>stz</sup> [15 sols]
- [12] Item. deux chaises de nattes telles quelles prisées ensemble  
vi<sup>s</sup> [6 sols]
- [13] Item un potz, platz escuelle et autres ustancilles d'estaing sonnant la quantité de trente quatre la livre prisée la livre quinze sols revenant a  
xxv<sup>#</sup> x<sup>s</sup> [25 livres, 10 sols]

En la premiere chambre servant d'estude

- [14] Premierement une table de bois de haistre posée sur deux treteaux sur laquelle y a ung tapis facon de tapisserie de Rouen prisée  
iii<sup>#</sup> [3 livres]
- [15] Item. Une tanture de tapisserye facon de Rouen contenant environ douze aulnes en cinq pieces avec ung tour de cheminee prisé a la somme de  
xii<sup>#</sup> [12 livres]
- [16] Item. Une chaire de bois blanc couverte de natte et peinte en vert prisée  
vi<sup>st</sup> [6 sols]
- [17] Item. Deux malles couvertes de peau fermant chacune avec serrure a clef prisées ensemble  
xl<sup>stz</sup> [40 sols]
- [18] Item. Un coustellas[...]sabre la guesne garnie d'argent prisé  
viii<sup>#</sup> [8 livres]
- [19] Item. Deux paires de tablettes peinte en vert servant a mettre livres avec trois petitz [...] prisez ensemble  
xl<sup>stz</sup> [40 sols]
- [20] Item. Une sphere de carton present avec son pied  
xxx<sup>stz</sup> [30 sols]
- [21] Item. Ung globe celleste prisé  
vi<sup>#</sup> [6 livres]
- [22] Item. Le Morinometrum<sup>7</sup> avec son pied le tout de bois prisé  
xx<sup>#</sup> [20 livres]
- [23] Item. Un astrolabe de cuivre prisé a la somme de  
Cinquante livres tz [50 livres]
- [24] Item. Une reigle et une compas de cuivre prisez ensemble  
iii<sup>#</sup> [3 livres]
- [25] Item. Une grande lunette d'aproche de carton prisée  
xii<sup>#</sup> [12 livres]
- [26] Item. Un tableau peint sur bois representant une figure de la Magdelaine garny de la bordure de bois noircy prisé  
xl<sup>stz</sup> [40 sols]
- [27] Item. une teste de cire dans une boitte de bois avec une verriere prisée  
xx<sup>stz</sup> [20 sols]
- [28] Item. Dans l'une desdites malles cy devant inventoryées s'est trouvé les especes d'or et

7 Il s'agit probablement du « planisphère universel » évoqué par [TRONSON, Guillaume]. *La vie de Maistre Jean-Baptiste Morin*. Paris : Jean Henault, 1660, p. 60 :« la construction et usage d'un Planisphère Universel, qu'il avoit inventé, & qu'il a laissé par testament avec ses autres instruments de Mathematiques à Monsieur Agarrat, Professeur à Paris en cette science, & l'un des plus capables de s'en bien servir ».

d'argent qui ensuivent	
Premierement soixante pieces dit reaux et cinquante huit pieces revenant a	clxxiiii <sup>#</sup> [174 livres]
Cent soixante unze escuz un louis d'argent revenant	v <sup>c</sup> xiii <sup>#</sup> [513 livres]
Huict livres d'or a xi <sup>#</sup> piece revenant à	iiii <sup>xx</sup> viii <sup>#</sup> [88 livres]
Dix [litz?] d'or a sept livres pieces revenant à	lxx <sup>#</sup> [70 livres]
Ung escu d'or	cxiiii <sup>s</sup> [114 sols]
et en douzaine	iiii <sup>xx</sup> ix <sup>#</sup> [89 livres]
Somme totale a laquelle reviennent lesdites sommes cy dessus	
A neuf cens trenteneuf livres quatorze solz	ix <sup>c</sup> xxxix <sup>#</sup> xiii <sup>s</sup> [939 livres 14 sols]

En une seconde chambre en laquelle ledit Sr Morin est decedde

[29] Premierement une paire de petitz chevetz a pomme de cuivre prisez ensemble	viii <sup>#</sup> [8 livres]
[30] Item. Une table de bois de haistre size sur son chassis prisée	xl <sup>stz</sup> [40 sols]
[31] Item une couche a hault pilliers de bois de noyer garny de son enfoussure fermant a viz paillasse a deux matellatz dont l'un de [bourrelasse?] l'autre de cotton. Ung traversin deux petitz voilliers, trois couvertures, l'une bleue l'autre blanche et l'autre rouge de leyne, ung tour de lict de lict en housse de serge a deux [...] bleus garny d'un petit mollet de serge & de [...] et quatre pommes avec deux cantonnières de mesme estoffe et coutteaux prisé le tout ensemble a la somme de cens livres	C <sup>#</sup> [100 livres]
[32] Item. Six chaires a dossiers dont l'une rompue garnye de bourre couverte de pareille serge six sieges ploiant aussy couvertz de mesme estoffe le tout prisé a la somme de	xxiiii <sup>#</sup> [24 livres]
[33] Item. Ung tappis de table de mesme estoffe prisé	C <sup>stz</sup> [100 sols]
[34] Item. Un coffre de bahut carré couvert de veau rouge garny & de ses piedz a une serrure servant a clef prisé	viii <sup>#</sup> [8 livres]
[35] Item. Une tenture de tapisserye contenant deux aulnes en cette facon de Bargamme prisée	xvi <sup>#</sup> [16 livres]
[36] Item. Deux tableaux peintz sur bois en l'un desquelz est deppeinct l'image du sauveur du monde et en l'austre une vierge garnis de leurs bordures prisez l'ensemble	iiii <sup>#</sup> [4 livres]

En un donjon

[37] Item. Une table de bois de haistre size sur deux treteaux avec ung tappis de serge rouge le tout tel quel est prisé ensemble	xl <sup>v</sup> <sup>stz</sup> [45 sols]
[38] Item. Une hallebarde telle quelle prisée	



xv<sup>stz</sup> [15 sols]

Dans ledit coffre couvert du veau rouge cy dessus inventoryé a esté trouvé la vaisselle d'argent qui ensuict

[39] Premièrement une escuelle a cuiller ung benoistier garny de sa placque six cuillieres six fourchettes deux flambeaux une esquairre une salliere a trois branches le tout d'argent poinson de Paris prisé ensemble treize marcz prisé le marc a la somme de vingt sept livres revenant ensemble a la somme de

iii<sup>c</sup> li<sup>#</sup> [351 livres]

[40] Item. Une guesne garnye de six cousteaux a manche d'argent prisé l'ensemble

iii<sup>#</sup> [3 livres]

Ce faict tous les biens meubles inventoriez au present inventaire a l'exception desditz deniers contans et vaisselle d'argent qui seront demeurez en la possession de ladite vesve Bertrand gardienne dudit sellé et [...] deniers contans & vaisselle d'argent sont demeurez en la possession dudit Tronson et ce du consentement des partyes qui ont signé

C. Baça Tronson  
Bassetart  
De Saintreau Chalon

Au lendemain matin huictiesme jour desditz mois et an en procedant par lesditz notaires a la confection du present inventaire a esté inventoryé ce qui ensuit.

[41] Item un trebuchet garny de fer poix et balance facon d'Allemagne prisé

xvi<sup>stz</sup> [16 sols]

[42] Item une petite glace de miroir garni de sa bordure de bois noircy prisé

xvi<sup>stz</sup> [16 sols]

Ensuivent les habitz a l'usage dudit deffunct

[43] Premièrement un habit complet savoir hault de chausse pourpoint et mantheau de drapt de Berry noir le tout tel quel est prisé ensemble

x<sup>#</sup> [10 livres]

[44] Item. Un hault de chausse de pourpoint & avec ung juste au corps de drapt noir garny de boutons de crain, le tout fort vieil & tel quel prisé ensemble

xxxii<sup>stz</sup> [32 sols]

[45] Item. Un mantheau de camellot d'Hollande aussy tel quel prisé

xl<sup>stz</sup> [40 sols]

[46] Item. Un mantheau noire de drapt d'hollande de noir doublé de parme garny d'une rangee de boutons d'estaing prisé a la somme de

xviii<sup>#</sup> [18 livres]

[47] Item. Deux petitz voilliers de satin vert dans lesquelz y a des fauteurs garnis de rubans de soye prisez

xx<sup>stz</sup> [20 sols]

[48] Item. Une soustanne & ung long mantheau de serge de Rome noire garny de petitz boutons de soye le tout ensemble comme tel quel

viii<sup>#</sup> [8 livres]

[49] Item. Une robe avec une soustanne de grosse serge noire garnye de parrures de taffetas aussy

noir fort viel & tel quel prisé ensemble

iiii<sup>#</sup> [4 livres]

[50] Item. Un sacq de mocquette & deux paires de bas de chausse gris façon de St Marcel, le tout tel est prisé ensemble

xxiiii<sup>stz</sup> [24 sols]

[51] Item. Un chapeau de feutre ung cordon de soye noire tel quel

xvi<sup>stz</sup> [16 sols]

[52] Item. Une chaire percée de bois de chesne telle quelle prisée

xii<sup>stz</sup> [12 sols]

[53] Item. Un bois d'un cabinet de menuiserye avec une serrure fermant a clef prisé ensemble

vi<sup>#</sup> [6 livres]

#### Au grenier

[54] Item. Une vieille robbe de chambre de serge violette garnye de gallon de soye doublée de [reverse?] de pareille coulleur et telle quelle prisée

lx<sup>stz</sup> [40 sols]

[55] Item. Une petite table de marbre servant a broyer des coulleurs avec sa mollette prisé ensemble

xvi<sup>stz</sup> [16 sols]

[56] Item. Trois douzaines de matras tant grandz que petitz trouvez dans ung pagnier d'ozier prisé le tout ensemble

xxxii<sup>stz</sup> [32 sols]

[57] Item. Ung petit estuy de bois de haistre prisé

x<sup>stz</sup> [10 sols]

[58] Item. Un chassis de bois de menuiserye garny de quarante-huict lozange de verre de Lorraine prisé

xl<sup>stz</sup> [40 sols]

#### Ensuict le linge

[59] Premierement cinq draps de toille de chanvre de deux livres chacun prisez ensemble telz quelz a la somme de

x<sup>#</sup> [10 livres]

[60] Item. Neuf chemises a usage d'homme de grosse toille blanche telles quelles prisées ensemble

viii<sup>#</sup> [8 livres]

[61] Item quatre callesons deux peignoirs de grosse toille blanche telz quelz prisé le tout ensemble

xx<sup>stz</sup> [20 sols]

[62] Quatre paires de chaussettes et six paires de chaussons prisé ensemble telles quelles

xx<sup>stz</sup> [20 sols]

[63] Item. Seize serviettes en ung paquet de grosse toille ouvert telles quelles prisées ensemble

iii<sup>#</sup> [3 livres]

[64] Item. Quatre taves d'oreiller douze manchoires et cinq coiffes de nuit le tout tel quel et prisé ensemble

xxxii<sup>stz</sup> [32 sols]

[65] Item. Trois nappes de toille ouvertes d'une aulne & demy de long & d'une aulne ung quart de large telles quelles prisées ensemble

iiii<sup>#</sup> x<sup>stz</sup> [4 livres 10 sols]

[66] Item. Six serviettes de cuisine de grosse toille telles quelles prisées ensemble

xv<sup>stz</sup> [15 sols]

[67] Item. Six torchons priséz ensemble

vi<sup>stz</sup> [6 sols]

[68] Item. Quatre petitz draps de grosse toille priséz ensemble iiii<sup>#</sup> [4 livres]

Dudict jour de relevée en continuant par lesdits nottaires

A la confection dudit inventaire ce requerant lesdites parties ont esté inventoriez les livres qui ensuivent prisez et estimez par ledit Marga qui a appellé avec luy honorables hommes Eustache d'Aubin et Jean de Launay marchandz libraires a Paris y demeurant a la place de Sorbonne rue des Cordelliers parroisse St Benoist qui ont signé en fin de ladite prisée.

- [69] Premierement. Un paquet de livres de dix volumes. Cotté un prisé vi<sup>#</sup> [6 livres]
- [70] Item. Un autre paquet de livres de huict volumes folio. Cotté deux prisé vi<sup>#</sup> [6 livres]
- [71] Item. Un autre paquet de livres de cinq volumes folio. Cotté trois prisé x<sup>#</sup> [10 livres]
- [72] Item. Un autre paquet de livres de trois volumes in quarto. Cotté quatre prisé xii<sup>#</sup> [12 livres]
- [73] Item. Une autre paquet de livres de neuf volumes in quarto. Cotté cinq prisé x<sup>#</sup> [10 livres]
- [74] Item. Un autre paquet de livres de neuf volumes in quarto. Cotté six prisé viii<sup>#</sup> [8 livres]
- [75] Item. Un autre paquet de livres de quatorze volumes in quarto. Cotté sept prisé iii<sup>#</sup> [3 livres]
- [76] Item. Un autre paquet de livres de sept volumes in quarto. Cotté huict prisé iii<sup>#</sup> [3 livres]
- [77] Item. Un autre paquet de livres de unze volumes in quarto. Cotté neuf prisé iii<sup>#</sup> x<sup>stz</sup> [3 livres 10 sols]
- [78] Item. Un autre paquet de livres de dix volumes in quarto. Cotté dix prisé vii # [7 livres]
- [79] Item. Un autre paquet de livres de quatorze volumes in quarto. Cotté unze prisé iii<sup>#</sup> [3 livres]
- [80] Item. Ung autre paquet de livres de quinze volumes in quarto. Cotté douze prisé iii<sup>#</sup> x<sup>stz</sup> [3 livres 10 sols]
- [81] Item. Ung autre paquet de livres de plusieurs brocheures. Cotté treize prisé xx<sup>stz</sup> [20 sols]
- [82] Item. Ung autre paquet de livres de six volumes in octavo. Cotté quatorze prisé xxx<sup>stz</sup> [30 sols]
- [83] Item. Ung autre paquet de six volumes de livres in octavo. Cotté quinze prisé iii<sup>#</sup> [3 livres]
- [84] Item. Un autre paquet de sept volumes in octavo. Cotté seize prisé xii<sup>stz</sup> [12 sols]
- [85] Item. Un autre paquet de livres de neuf volumes in octavo cotté dix-huict prisé xl<sup>stz</sup> [40 sols]
- [86] Item. Un autre paquet de six volumes de livres in octavo cotté dix-neuf prisé xxx<sup>stz</sup> [30 sols]
- [87] Item. Ung autre paquet de livres de dix volumes in octavo cotté vingt prisé xl<sup>stz</sup> [40 sols]
- [88] Item. Ung autre paquet de livres de cinq volumes in octavo cotté vingt un prisé l<sup>stz</sup> [50 sols]
- [89] Item. Ung autre paquet de livrs de sept volumes in octavo cotté vingt deux prisé

- iiii<sup>#</sup> [4 livres]
- [90] Item. Ung autre paquet de livres de neuf volumes volumes in octavo cotté vingt trois prisé  
xxx<sup>stz</sup> [30 sols]
- [91] Item. Un autre paquet de livres de cinq volumes in octavo cotté vingt quatre prisé  
iii<sup>#</sup> [3 livres]
- [92] Item. Un autre paquet de livres de unze volumes in octavo cotté vingt cinq prisé  
xl<sup>stz</sup> [40 sols]
- [93] Item ung autre paquet de livres de quatorze volumes in octavo. Cotté vingt six prisé  
l<sup>stz</sup> [50 sols]
- [94] Item. Ung autre paquet de livres de six volumes in octavo cotté vingt sept  
xxv<sup>stz</sup> [25 sols]
- [95] Item. Ung autre paquet de livres de six volumes in octavo cotté vingt-huict prisé  
xx<sup>stz</sup> [20 sols]
- [96] Item. Ung autre paquet de livres de plusieurs brocheures cotté vingt-neuf prisé  
x<sup>stz</sup> [10 sols]
- [97] Item. Ung autre paquet de livres de treize volumes in douze cotté trante prisé  
xv<sup>stz</sup> [15 sols]
- [98] Item. Ung autre paquet de livres<sup>8</sup> in douze cotté trante ung prisé  
xx<sup>stz</sup> [20 sols]
- [99] Item. Ung autre paquet de livres de neuf volumes in douze cotté trante deux prisé  
xx<sup>stz</sup> [20 sols]
- [100] Item. Un autre paquet de livres de huit volumes in douze cotté trante trois prisé  
xv<sup>stz</sup> [15 sols]
- [101] Item. Ung autre paquet de neuf volumes in seize cotté trante quatre prisé  
xv<sup>stz</sup> [15 sols]
- [102] Item. Ung autre paquet de neuf volumes in seize cotté trante cinq prisé  
xv<sup>stz</sup> [15 sols]
- [103] Item. Ung autre paquet de dix volumes in seize cotté trante six prisé  
xx<sup>stz</sup> [20 sols]
- [104] Item. Ung autre paquet de livres de seize volumes in vingt quatre cotté trante sept prisé  
xxv<sup>stz</sup> [25 sols]
- [105] Item. Ung autre paquet de livres en blanc composéz par ledit feu Sr Morin contenant six  
pacquetz de trois cens vingt coppies de Table Rudolphines<sup>9</sup> prisez & estimez ensemble a la somme  
de  
xx<sup>#</sup> [20 livres]
- [106] Item. Les remarques astrologicques sur le sentiloque de Ptolomé<sup>10</sup> contenant deux cens dix  
huict copyes prisez & estimez a la somme de  
xx<sup>#</sup> [20 livres]
- [107] Item. Vingt deux coppies des Atosmes et vuide<sup>11</sup> prisées ensemble  
l<sup>stz</sup> [50 sols]
- [108] Item. *Deffensio iptius dissertationis*<sup>12</sup> contenant quatre vingtz copyes prisées ensemble  
xx<sup>#</sup> [20 livres]
- [109] Item. *Vinsintiis Panurgi Epistola*<sup>13</sup> contenant soixante copyes prisées ensemble

8 Marge : de dix volumes

9 MORIN, Jean-Baptiste. *Tabulae Rudolphinae ad meridianum Uraniburgi*. Paris : chez l'auteur, 1650.

10 MORIN, Jean-Baptiste. *Remarques astrologiques de Jean-Baptiste Morin sur le commentaire du Centiloque de Ptolomé*. Paris : chez l'auteur, 1654.

11 MORIN, Jean-Baptiste. *De atomis et vacuo contra Petri Gassendi philosophiam epicuream*. Paris : chez l'auteur, 1650.

12 MORIN, Jean-Baptiste. *Defensio suae dissertationis de atomis et vacuo, adversus Petri Gassendi philosophiam epicuream*. Paris : chez l'auteur, 1650.

13 MORIN, Jean-Baptiste. *Vincenii Panurgi Epistola de tribus impostoribus, ad clarissimum virum Joan. Baptistam*

- iii<sup>#</sup> [3 livres]
- [110] Item. *De vera cognissioni Dei*<sup>14</sup> contenant deux cens cinquante coppyes prisées ensemble  
v<sup>#</sup> [5 livres]
- [111] Item. *De preadamitis*<sup>15</sup> contenant trois cent vingt coppyes prisées ensemble  
vi<sup>#</sup> [6 livres]
- [112] Item. La sciences des longitudes<sup>16</sup> contenant quatre rames prisées ensemble  
viii<sup>#</sup> [8 livres]
- [113] Item. *L'astronomia restituta*<sup>17</sup> contenant vingt cinq rames prisées ensemble a la somme de  
l<sup>#</sup> [50 livres]
- [114] Item. La trigonometrie en latin<sup>18</sup> contenant douze rames prisées ensemble  
xxiii<sup>#</sup> [24 livres]
- [115] Item. La mesme trigonometrie en françois<sup>19</sup> contenant vingt cinq rames prisées ensemble  
l<sup>#</sup> [50 livres]
- [116] Item. Du mouvement de la terre<sup>20</sup> contenant quinze rames prisées ensemble  
xxx<sup>#</sup> [30 livres]
- Et ausquelz a esté payé dix livres pour leurs sallaires  
[signatures] Daubin Jehan de Launay

Dans une malle cy devant inventoryée a esté trouvé ce qui ensuict

- [117] Item. Trois petites pieces d'or de Suede du poidz de l'escu d'or chacune.
- [118] Item. Trois petitz morceaux d'or en masse poisant le poidz de deux escus d'or et dix huitz grains.
- [119] Item. Un petit paquet sur lequel est escript or dure qui s'est trouvé dans l'or [vieilly?] et poisant trois gros conté pour or lequel paquet apres apres [sic] avoir esté poisé s'est trouvé poizer quatre gros.
- [120] Item. Un autre paquet sur lequel est escript or qui n'a point esté fondu dans lequ l s'est trouvé ledit or pouzer six onces un gros.

Dans laquelle malle s'estoit aussy trouvez les papiers qui ensuivent

[121] Premièrement les lettres de provision accordées par le roy audit feu Sr. Morin de l'estat et charge de lecteur professeur aux Mathematicques aux gages et droitz cy annexéz données a Versailles le trois aoust m vi<sup>c</sup> xxix [1629] signées par le roy et sur le reply de Lomenye & scellées en placquant de cire jaulne et a costé est escript l'acte de prestation de sermen fait par ledict deffunct du iiii septembre audit an signé François cardinal de la Rochefoucault avec lesquelles est une attache addressante a Messieurs les tresoriers de France du xviii febvrier m vi<sup>c</sup> trente [1630] signée Hotman, Le Febvre, Coquille et plus bas par Messieurs [...] portant mandement aux receveurs generaux des finances de payer audit deffunct les gages attribuéz audit office inventoryé sur lesdites lettres et attaché l'une comme l'autre

Un

[122] Item. Les lettres de docteur accordées et concedées audit feu sieur Morin en Avignon l'an m

---

*Morinum*. Paris : M. Bouillette et Jean Guignard, 1654.

14 MORIN, Jean-Baptiste. *De vera cognitione dei*. Paris : chez l'auteur, 1655.

15 MORIN, Jean-Baptiste. *Refutatio compendiosa erronei ac detestandi libri de Praeadamitis*. Paris : chez l'auteur, 1656.

16 MORIN, Jean-Baptiste. *La Science des longitudes*. Paris : Jacques Villery, 1647.

17 MORIN, Jean-Baptiste. *Astronomia jam a fundamentis integre et exacte restituta*. Paris : chez l'auteur, 1640.

18 MORIN, Jean-Baptiste. *Trigonometriae canonicae libri tres*. Paris : Jean Libert, 1633.

19 MORIN, Jean-Baptiste. *Trigonométrie canonique divisée en 3 livres*. Paris : Jean Libert, 1633.

20 MORIN, Jean-Baptiste. *Famosi et antiqui problematis de telluris motu*. Paris : chez l'auteur, 1631.

vi<sup>c</sup> trois [sic pour 1613 ?] le neuf may signé Bouzonens, inventoryé

Deux

[123] Item. Les lettres de confirmation & tonsure conferée audit deffunct par Monseigneur Henry de Gondy lors a[rch]evesque de Paris le second avril m vi<sup>c</sup> seize [1616] et signées Baudouyn inventoryées<sup>21</sup>

Trois

[124] Item. Un acquit patent signé Louis & plus bas par le Roy De Lomenye et scellé donné le dernier octobre m vi<sup>c</sup> cinquante quatre [1654] au proffict dudit deffunct de la somme de douze cent livres tournoiz pour les causes y contenues. Inventoryé

Quatre

[125] Item. Une promesse signée Phi[lippe?] de Grohenberghe<sup>22</sup> du xxix mars m vi<sup>c</sup> cinquante un [1651] de la somme de vingt franc que le sousigné auroit recognu devoir et promis payer audit deffunct. Inventoryé

Cinq

[126] Item. Un brevet d'obligation passé pardevant Moufle et Le Vasseur notaires au Chastelet de Paris le vii juing m vi<sup>c</sup> cinquante un [1651] en lequel appert M. Pierre Mignot procureur au grand conseil avoir confessé debvoir et promis paier audit deffunct la somme de trois cens livres pour les causes y contenues au bas duquel y a deux receuz signez dudit sieur Morin le premier du ix febvrier m vi<sup>c</sup> lii [1652] de la somme de iiiii<sup>xx</sup> xviii<sup>#</sup> xvii s [98 livres 17 sols] et le second du xiiii mars m vi<sup>c</sup> liii [1653] de la somme de cens livres en deduction desdits iii<sup>c</sup> #. Inventoryé sur lesdits brevets

Six

[127] Item. Une liasse de lecttres missives au nombre de vingt cinq escriptes l'une comme l'autre de Mercier addressantes audit feu S. Morin dont l'une dattée du viii aoust m vi<sup>c</sup> lvi [1656] contenant entre autres choses que ledit S. Mercier a tiré sur ledit deffunct en suivant son ordre lettres de change de la somme de huict mil neuf cent trente quatre livres paiable au sieur Jacques Mouy ou a son ordre lequel avoit faict sa promesse audit Mercier de ladite somme. Appert aussy en ladite lettre le S. Fiot avoir payé ledit Mercier desirieux audit feu Morin de payer auudit Le Roux la somme de soixante six livres & avoir recogneu ledit Le Mercier avoir entre ses mains tant en argent qu'en promesse la somme de vingt neuf mil livres appartenant audit deffunct apres toutesfois qu'il aura acquitté ladicte lettre de change ainsi qu'il y est porté. Lesdites lettres cottées premiere et derniere et inventoryé sur la derniere pour tous qui est celle dattée dudit jour viii aoust m vi<sup>c</sup> lvi [1656]

Sept

[128] Item. Une autre liasse de lettres missives aussy escriptes audit deffunct au nombre de huict cottées par premiere & derniere et inventoryé sur la derniere pour tous

Huict

[129] Item. Une quittance du cinquiesme novembre m vi<sup>c</sup> cinquante cinq [1655] signée Chambre de la taxe des pauvres payées audit deffunct pour ladite année. Inventoryé

Neuf

21 Que Morin ait reçu des lettres de tonsure, nécessaires pour tenir bénéfice, n'était pas mentionné dans MARTINET, Monette. Jean-Baptiste Morin (1582-1656). *Cahiers d'histoire et de philosophie des sciences*. n°14, 1986, pp. 69-87 ni, semble-t-il, dans les sources sur lesquelles cette étude s'appuie.

22 Personnage non identifié.

[130] Item. L'acte de convention<sup>23</sup> passée par ledit deffunct a M. François Blondel<sup>24</sup> seigneur des Croiz de sadite charge de professeur du Roy et devant lesdits de St. Jean et Chalon notaires soubssignez en datte du xix may m vi<sup>c</sup> lvi [1656]. Inventoryé

Dix

[131] Item. Une expédition du bail passé par devant Boindin et [Miret?] notaires au Chastelet de Paris le ix may m vi<sup>c</sup> Cinquante six [1656] et ou il appert Anthoine, Jean et Louis Girard avoir baillé et delaissé audit deffunct une maison size rue des Morfondus faulxbourg St Marcel pour un an a commencer au jour Sr Remy lors prochain et finir a pareil m vi<sup>c</sup> lvii [1657] moyennant la somme de ii<sup>c</sup> # [200 livres] paiable audit termes clauses & conditions portees audit bail avec lequel est attachée une quittance signée de Girard et Girard pour le terme escheu au jour Sr Remy dernier terme du preceddant bail inventoryé sur ledit bail de quittance l'ung comme l'autre.

Unze

[132] Item. Une quittance passée [par devant] d'Orléans & de St. Jean notaires audit Chastelet en datte du sept juillet m vi<sup>c</sup> cinquante trois [1653] en laquelle appert Claude Bosse vesve Emond Bertrand avoir receu dud[it] sieur deffunct la somme de soixante quinze livres pour une année de ses gages restants au trois de may, de ladite année, au bas de laquelle sont trois receuz desdits gages<sup>25</sup>. Inventoryé au bas du dernier desditz receuz

Douze.

[133] Item. Deux coppies d'arretz du parlement collationnées aux originaux signées Joubert le premier du xiii avril m vi<sup>c</sup> lii [1652] rendu entre Anthoine de S. Martinetz d'une part et ledit deffunct d'autre part portant entre autres choses que l'huissier Talbat [...] en celles dudit deffunct dela somme de deux mil livres consignées par ledit S. de S. Martinot et l'autre du xxiii juillet audit an donné entre ledit deffunct prouvant le faict et cause pour led[it] Talbat huissier et les administrateurs de l'Hostel Dieu de ceste ville portant que le reglement du jugement sera executé et que les partyes se pourvoieront ainsy qu'elles adviseroient bien estre et ce pendant que ladite somme de ii<sup>m</sup> tt consignée es mains dudit Talbat sera baillée et dellivrée audit deffunct. Inventoryé sur chacune desdites deux coppies l'une comme l'autre

Treize

Cy faict tous lesditz biens meubles deniers contans papiers et tout le contenu au present inventaire estre entierement demeuré du consentement dudit Bassetart en la possession dudit Tronson qui s'en est vollontairement chargé et promis tenir compte quand et a qu'il appartiendra au moien de quoy en demeurera ladite veuve Bertrand deschargée et ont signé

[signatures] Tronson Bassetart De Saint-Jean Chalon

Du lendemain matin neuf jour desdits mois & an suivant la requisition desdits sieurs Tronson et Bassetart, lesdits notaires se sont transportez en l'hostel dudit Sr Tronson siz faulxbourg Sr Germain des prez rue Neufve Saint-Lambert, auquel lieu apres la recognoissance faite par ledit Sr Lebrun commissaire du sellé par lui apposé a la requeste dudit Sr. Tronson sur une malle mise par le[dit] deffunct Sr Morin en garde audit Sr Tronson et ouverture faite d'icelle Malle a esté faict par lesditz no[taires] inventaire & description de ce qui s'est trouvé dans ladite malle dont la teneur ensuit et

23 dans la marge : portant resignation

24 François Blondel (1618-1686) mène d'abord une carrière militaire couronnée par le maréchalat, puis de précepteur et enfin de lecteur au collège royal. Sur le personnage, voir GERBINO, Anthony. The Library of François Blondel 1618-1686. *Architectural history*, n°45, 2002, pp. 289-324 ; VUILLEMIN, Jean-Claude. Nicolas-François Blondel. In : FOISNEAU, Luc (éd.). *Dictionary of Seventeenth-Century French Philosophers*. 2 volumes. London et New York : Thoemmes Continuum, 2008, pp. 157-61.

25 dans la marge : et encloz quatre autres receuz

ont lesditz sieurs Tronson Bassetart signé

[signatures] Bassetart Tronson

[134] Premierement un sacq de toille dans lequel s'estoient trouvez sept cens quarante quartz d'escus revenant

vii<sup>c</sup> xl<sup>#</sup> [740 livres]

[135] Item. Un autre sacq dans lequel s'estoit trouvez<sup>26</sup> quatre vingtz<sup>27</sup> quartz d'escu revenant a

Ciiii<sup>xx</sup> iiiii<sup>#</sup> [184 livres]

[136] Item. Un autre sacq dans lequel s'estoit trouvez troys quatruples<sup>28</sup> quatre quatruples et un morceau de papier vingt une pistolles le tout d'or d'Espagne et lesdites especes poisant ensemble deux marcz six gros six grains, vallans a raison de iii<sup>c</sup> xlvi<sup>#</sup> [347 livres] le marc. Revient ensemble

vii<sup>c</sup> xxvi<sup>#</sup> xix<sup>s</sup> vi<sup>d</sup> [726 livres 19 sols 6 deniers]

[137] Item. Dans ung morceau de papier se sont trouvez seize pistolles d'Espagne paisante a unze livres pieces revenantes ensemble

Clxxvi<sup>#</sup> [176 livres]

[138] Item. Dans ung autre morceau de papier se sont trouvez dix sept escus d'or de poidez a cent quatorze solz piece revenant ensemble

iiii<sup>xx</sup> xvi<sup>#</sup> xviii<sup>s</sup> [96 livres 18 sols]

Sous-Totale xix<sup>c</sup> xxiii<sup>#</sup> xviii<sup>s</sup> vi<sup>d</sup> [1923 livres 18 sols 6 deniers]

[139] Item. Dans<sup>29</sup> s'est trouvé un memoire desdites especes au bas duquel est un escript du xxi juing m vi<sup>c</sup> vii lvi [1656] signé Tronson par lequel appart ledit Sr soubzsigné reconnoistre avoir en sa possession toutes les especes d'or & d'argent enoncées audit memoire auquel neanmoins se sont trouvés trois articles raiez et en marge est escript Sept cens quarante quart d'escuz en cest article qui est la probation du mois de septembre escript au dessus du mot de cens du present article dudit memoire inventoryé au bas d'iceluy.

Quatorze

Lequel memoire ledit S. Bassetart substitud requiert n'estre ledit jour d'hier inventoryé ains estre gardé jusque a ce jourd'huy pour veriffier sur led. Memoires les especes y enoncées qui se sont trouvées dans ladite malle estant en possession dudit S. Tronson.

[signature] Tronson Bassetart

Ensuict autres pappiers par ledit Sr Bassetart apportez de ladite maison rue des Morfondeurs en l'hostel dudit Sr. Tronson pour estre inventoriez audit inventaire.

[140] Item. Deux sacqz sur chacun desquelz y a une etiquette & l'une etiquette production pour M<sup>e</sup> Jean-Baptiste Morin docteur en medecine professeur du Roy aux Mathematiques contre Mr. Nicollas Gerbe receveur de l'abbaye de Roiaumont François Gobert M<sup>e</sup> de la poste de Rouen produit a Paris le viii may m vi<sup>c</sup> liii [1653] dans lequel sacq sont pieces et procedures faictes a la requeste dudit deffunct contre ledit Gerbe receveur et ledit Gobert et autre sacq. Eticquette production servant pour Mr Jehan-Baptiste Morin contre l'Hostel-Dieu de paris dans lequel sacq sont plusieurs pieces de procedure faictes par ledit deffunct pour raison de la pension qu'il avoit a

---

26 Marge : cent

27 Marge : quatre

28 Ancienne pièce d'or d'Espagne (« double pistole »).

29 marge : la malle cy devant inventoryée le jour d'hier.



[...] sur l'abbaye de Roiaumont inventoryé sur chacune desdites eticquettes l'une comme l'autre  
Quinze

[141] Item. Trois pieces attachées la premier est un brevet de don<sup>30</sup> faict audit deffunct par sa Majesté de deux mil livres de pension a prendre sur le premier benefice vaccant qui la pourra porter signé Louis et plus bas de Lomenie du viii avril mvi<sup>c</sup> quarente cinq [1645]. La seconde est brevet accordé par sa Majesté audit deffunct de la somme de deux mil livres de pension a prendre sur les fruitz et revenus de l'abbaie de Roiaumont signé Louis et plus bas Le Tellier au dos du[quel] brevet est la signification faicte par Fleury huissier au grand conseil a Nicollas Gerbe receveur general de ladite abbaye, et la troisieme est la creation de la[dite] pension de ii<sup>m</sup> tt en faveur dudit deffunct a prendre du consentement de Monseigneur le Cardinal Mazarin sur ladite abbaye de Roiaumont dont il est abbé. Inventoryé sur chacune desdites trois pieces l'une comme l'autre.  
Seize

[142] Item. Quatre récépissés. Le premier du quinze septembre m vi<sup>c</sup> quarante huit [1648] signé J. Lebrun<sup>31</sup> de douze livres imprimez de la science des longitudes. Le second du vingt May mvi<sup>c</sup> liiii [1654] signé J. Guignard de douze exemplaires de l'espitre de vincinsii panurjerii a raison de xv<sup>s</sup> piece et douze exemplaires de la mesme espitre, la troisieme signée Jean Lebrun du xxii septembre m vi<sup>c</sup> cinquante [1650] de six exemplaires des Tables Rodolphines à raison de xx<sup>s</sup> pieces et le quatrieme du xv septembre m vi<sup>c</sup> xlviiii signé Villeroy de treize livres de la pratique des longitudes de xx<sup>s</sup> pieces. Inventoryé sur chacune desditz recepissez l'ung comme l'autre.  
Dix-sept.

[143] Item. Apres l'inventaire desquels papiers ledit sieur Tronson a representé une expedition en papier du testament & ordonnance de derniere vollonté dudit deffunct receu par lesdits de St. Jean chalon notaires soubz le cinquiesme novembre m vi<sup>c</sup> cinquante six, par lequel appert entre autre schoses icelluy deffunct Sr. Morin avoir esleu pour executeur testamentaire de sondit testament led. Sr. Tronson qui est fait son legataire universel pour moytié Jean Baptiste le Mercier pour l'autre moytié les freres et sœurs dudit Mercier aux clauses & conditions y portées & requis iceluy Sr. Tronson ladite expedition du testament estre inventoryé au present inventaire ce que lesdits Sr. Bassetart a consenty & accordé Inventoryé au bas des signatures de ladite expedition dudit testament.  
Dix-Huict.

Cy faict sont aussy du consentement dudit Bassetart et tous lesdits deniers contans et pappiers cy dessus inventoriez demeurez en la possession dudit S. Tronson qui d'iceulx s'est aussy volontairement chargé et promet tenir compte quand & a qu'il appartiendra et ont lesdits Sr. Tronson Bassetart signé

[signatures] Tronson Bassetart De Saint-Jean Chalon

---

30 Marge : de retenue

31 Jean Le Brun, libraire-imprimeur qui édite, entre autres, les *Tabulae Rudolphinae*.

